

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'an deux mille dix, le 12 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2010

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** BELLOC Alain, BERCHOTTEAU Jacques, BERCHOTTEAU Raymond, BOUHIER Serge, CALLEJON Laurent, LÉONARD Gilles, MAITRE Yann, MATRAT Claude, MOLTON Christophe, OSCAR Patrick, RECHER Martine, RONTÉ Isabelle, SARATTE Jean-Claude, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** CALLU Maryse, FRANCOIS Aldo, GABUTEAU Roger, PAIREL Thierry, PORTIER Bernard, SARRION Franck, ZÉLIE Nicolas ayant donné respectivement pouvoir à LÉONARD Gilles, MAITRE Yann, BOUHIER Serge, CALLEJON Laurent, SARATTE Jean-Claude, MATRAT Claude, BERCHOTTEAU Raymond. FOURNIER Hervé.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : MOLTON Christophe.

\*\*\*\*

\*\*

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, Mme le Maire aborde l'ordre du jour.

### 1. DECISION BUDGETAIRE SPECIALE

A la demande de Mme le Maire, M. BOUHIER Serge rappelle que, conformément aux dispositions des articles 19 et 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, la procédure budgétaire exige, avant le vote du budget de l'année et, ce, quand les dépenses d'investissement dépassent les restes à réaliser, l'ouverture de crédits qui seront, bien sûr, repris lors du vote du budget.

Il est proposé d'inscrire :

- 2182 Pr. 138 : 20.000 €
- 2183 Pr. 138 : 3.000 €
- 2188 Pr. 138 : 5.000 €
- 2315 Pr. 186 : 5.000 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, propose d'engager les crédits tels que détaillés ci-dessus.

<b>2. MARCHE DE TRAVAUX DU GYMNASSE (1<sup>ÈRE</sup> TRANCHE) : RESULTATS DE LA CONSULTATION</b>
--

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 20 mars 2009 et 30 avril 2009 concernant l'opération de restructuration et de mise aux normes d'accessibilité du gymnase en 2 tranches,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 concernant le mode de passation selon la procédure adaptée,

Vu l'avis paru au BOAMP du 21 novembre 2009 portant sur la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exclusion de M. ZÉLIE Nicolas qui ne prend pas part au vote, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer les actes d'engagement pour les 10 lots suivants :

**\* lot n° 1 : gros œuvre – démolition – enduit**

Entreprise ..... : SARL TRICHET à Marans (17)

Montant du marché H.T... : 43.820,55 €

**\* lot n° 2 : charpente en lamellé collé**

Entreprise ..... : SAS BRIAND Construction Bois à Vallet (44)

Montant du marché H.T... : 46.550,00 €

**\* lot n° 3 : couverture**

Entreprise ..... : RÉNOBAT à Aytré (17)

Montant du marché H.T... : 27.521,39 €

**\* lot n° 4 : zinguerie**

Entreprise ..... : RÉNOBAT à Aytré (17)

Montant du marché H.T... : 2.949,46 €

**\* lot n° 5 : menuiserie extérieure aluminium**

Entreprise ..... : LAFARGUE SAS à Dompierre sur Mer (17)

Montant du marché H.T... : 14.036,04 €

**\* lot n° 6 : menuiserie bois**

Entreprise ..... : BOUTEILLER à Saint-Vivien (17)

Montant du marché H.T... : 61.162,48 €

**\* lot n° 7 : faux-plafonds – isolation**

Entreprise ..... : SARL BOUYER à Saint-Julien de l'Escap (17)  
Montant du marché H.T... : 23.076,00 €

**\* lot n° 8 : sols collés**

Entreprise ..... : GUINOT SARL à Bessines (79)  
Montant du marché H.T... : 33.328,28 €

**\* lot n° 9 : peinture**

Entreprise ..... : Société Angérienne de Peinture (S.A.P.) à  
Saint-Jean d'Angély (17)  
Montant du marché H.T... : 9.973,37 €

**\* lot n° 10 : électricité – chauffage**

Entreprise ..... : BRUNET-SICOT à Périgny (17)  
Montant du marché H.T... : 31.000,00 €

Le coût total H.T. s'élève donc à 293.417,57 € alors que l'estimation chiffrée était de 345.000,00 €.

### 3. CHOIX DU MODE DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme le Maire donne la parole à M. OSCAR Patrick qui rappelle le contexte de la réflexion engagée.

Conformément à la mission d'assistance technique et juridique confiée au cabinet I.D.M.P. lors du Conseil Municipal du 18 décembre dernier, une première phase de « diagnostic » a eu lieu pour l'étude de faisabilité d'une D.S.P. (Délégation de Service Public) au vu des enjeux et des objectifs en rapport avec l'évolution du mode de gestion du restaurant scolaire.

Cette première phase est destinée à éclairer les élus sur la situation actuelle et son évolution prochaine en fonction des différents modes de gestion à la disposition de la commune pour gérer ce service public.

M. OSCAR précise que des réunions de travail avec Mme le Maire, la Directrice des Services, des représentants de l'association « La Marmite » et lui-même ont permis de compléter l'information documentaire et de mieux cerner les attentes, les contraintes et les objectifs devant conduire la réflexion.

Il retrace un bref historique du fonctionnement du restaurant scolaire depuis 1981 puis, il développe les différents aspects du service rendu à ce jour :

- Si de plus en plus de communes, de départements et de régions décident d'introduire des produits bio dans la restauration scolaire, la commune de Sainte-Marie-de-Ré se place en avant-garde avec un taux de 70 % de produits issus de l'agriculture biologique entrant chaque jour dans la composition des repas.

- Les usagers de la restauration scolaire sont satisfaits de la qualité des menus proposés.

- Les repas biologiques sont, en principe, plus chers que les repas non biologiques de l'ordre de 10 à 20 % en raison des prix d'achat des produits issus de l'agriculture biologique. Le prix de revient actuel de 6 € reste pour autant compétitif.

Le maintien des coûts à un niveau très raisonnable peut s'expliquer par :

- la limitation des gaspillages
- la réduction des grammages tout en respectant les recommandations nutritionnelles
- l'optimisation des coûts logistiques.

Cette maîtrise des coûts est très certainement le résultat de la forte implication des parents membres de l'association qui participent activement, et de manière bénévole, à l'organisation de la restauration scolaire.

Enfin, il décrit les enjeux du choix du mode de gestion et fait observer que :

- si le 1<sup>er</sup> objectif est le maintien actuel du niveau de qualité du service de la restauration scolaire et la poursuite de cette démarche de développement durable,
- si le second objectif est le maintien des emplois et du statut des personnels affectés à la restauration scolaire,

ils sont difficilement compatibles avec le choix d'un mode de gestion déléguée (D.S.P.) qui, irrémédiablement, entraînerait :

- l'objectif de repas bio à la baisse (un par semaine)
- le transfert du personnel en statut privé
- un prix de revient du repas en progression sensible de 20 à 40 %.

M. OSCAR propose donc *l'option de mise en régie directe* garantissant la poursuite de la politique engagée en matière de restauration scolaire, à savoir :

- un meilleur service au plus juste prix et la continuité de ce service
- le contrôle direct de la qualité, production sur place
- le maintien des emplois communaux dans leur savoir-faire
- la forte implication de l'association « La Marmite » (nouvelle convention à mettre en place en étroite collaboration).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la régie directe et, ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

#### 4. MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE (I.D.M.P.) : MODIFICATION

Mme VERGNON fait part à l'Assemblée de la modification intervenant dans la mission décidée le 18 décembre 2009.

En effet, dans la mesure où la mission de M. EYGASIER - du cabinet I.D.M.P. - s'achève à l'issue de l'étude de faisabilité et ne s'achemine pas vers une procédure de D.S.P., comme envisagée initialement, il est précisé que le coût de la prestation ne sera que de **1.650 € H.T.** au lieu de 5.800 € H.T. pour une mission globale.

#### 5. MISSION D'ASSISTANCE-CONSEIL POUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT DES SECTEURS A PLAN MASSE

Mme VERGNON rappelle la question abordée lors du précédent Conseil Municipal concernant la mission d'assistance confiée à M. LE MANCQ pour bâtir la démarche opérationnelle et veiller à la bonne qualité de mise en œuvre des projets à plan masse de « La Barbinière » et « Derrière l'Abbaye ».

La mission est envisagée sur 12 mois au prix de 750 € H.T. par jour (tout frais compris), soit un budget de 8.250 € H.T. sur la base de 11 journées, facturé selon les besoins.

Accord unanime de l'Assemblée à l'exclusion de M. BELLOC qui s'abstient.

#### 6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire donne la parole à M. MAITRE Yann qui se fait le rapporteur des propositions de la Commission réunie le 4 février dernier.

Il rappelle les critères d'attribution qui ont été retenus pour déterminer le montant du soutien financier apporté aux associations pour l'année 2010, à savoir :

- la participation aux actions communales
- les manifestations ou animations programmées
- les besoins réellement identifiés
- le budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de M. MAITRE Yann qui ne prend pas part au vote, décide des attributions suivantes :

<i>Association</i>	<i>Subventions</i>	
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Exceptionnelle</i>
Bleuets de France	31,00 €	
Amicale Bouliste Maritime	900,00 €	500,00 €
Ile, Arts et Culture	1 500,00 €	
E.S.S.M.	1 700,00 €	
Sapeurs-Pompiers	2 200,00 €	
Les Frères du Port	1 000,00 €	300,00 €
Batterie Fanfare	2 700,00 €	
Chardons Bleus	4 000,00 €	
Club des Jeunes Aînés	500,00 €	
Viet Vo Dao	700,00 €	
Anciens Combattants	400,00 €	
Surf Club Rétais	500,00 €	500,00 €
Loisirs Créatifs Maritais	600,00 €	
Les Baladins	500,00 €	800,00 €
Thélième	500,00 €	800,00 €
Les enfants d'à bord	1 000,00 €	1 000,00 €
Sainte-Marie Basket	1 500,00 €	500,00 €
Asso. Lecture	250,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>20 481,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>

Mme VERGNON tient à préciser « qu'une section loisirs adultes de l'activité basket n'aurait pas versé sa cotisation réglementaire et utiliserait le gymnase le jeudi soir. Ce point sera vérifié, il va sans dire que la subvention municipale ne peut se substituer à la cotisation de base des adhérents ».

## 7. CONVENTION DE PRESTATIONS POUR MISSION DE COMMUNICATION

M. OSCAR détaille les conditions actuelles de préparation, élaboration et conception du bulletin municipal (Le Petit Journal) et fait part de la volonté de la Municipalité d'étoffer cette mission en la complétant pour des actions régulières d'appui et d'accompagnement de communication, notamment :

- pour la diffusion et le suivi de toutes les manifestations communales
- par la mise en place d'un tableau de bord des animations
- par l'intervention sur l'évolution du site de la commune
- pour l'assistance sur la communication interne.

Il est donc envisagé de faire appel prochainement à un professionnel de la communication sur la base de 1.500 € par mois.

Par ailleurs, M. OSCAR précise qu'il est procédé à une mise en concurrence pour l'impression du « Petit Journal » afin d'obtenir une prestation économiquement la plus avantageuse (devis en cours).

Le futur imprimeur devra fournir les mêmes garanties concernant la protection de l'environnement (encre, papier...), point auquel la Municipalité est très attachée.

Il rajoute que ces modifications de prestataires maintiendront un niveau de dépenses identique à ce qu'il est actuellement.

#### 8. COMPLEMENT PROJET D'ECOLE ELEMENTAIRE

M. OSCAR relate le projet d'école élémentaire approuvé en séance du 18 décembre 2009 pour un montant de 13.694 € et que, faute d'éléments, les activités physiques n'avaient pas été examinées.

A ce jour, il ne dispose que du coût des lignes d'eau retenues pour les activités de natation à la piscine intercommunale (6.728 € H.T.) qui, comparativement aux séances à Palmilud qui se déroulaient préalablement, sont d'un coût supérieur.

Les élus sont très surpris de ce constat et souhaitent de plus amples renseignements à prendre auprès de la Communauté de Communes.

L'escrime, ayant été choisie comme seconde activité de découverte, n'a pas fait l'objet de chiffrage. M. OSCAR attend des précisions de la part de Mme LAUD.

#### 9. CONVENTION DE TRAVAIL AVEC LA VERDINIÈRE POUR 2010

Association d'insertion disposant actuellement du matériel très performant pour faire des travaux de nettoyage de sentiers piétonniers, de bordures de voies, de plages, remise en état de sites protégés, élagage de chemins ruraux... La Verdinière intervient régulièrement sur le territoire communal.

Les heures effectuées sont, pour partie, prises en charge par le budget Écotaxe et, pour partie, par le budget général.

Les interventions sont facturées 8,75 € de l'heure, quel que soit le matériel utilisé.

Mme le Maire propose de poursuivre ce partenariat avec un engagement de travail de **2 000 heures** pour 2010.

Accord du Conseil Municipal pour la signature de la convention correspondante.

#### 10. DEMANDE DE CONCESSION A LONG TERME SUR UN PARKING PUBLIC

Mme le Maire rappelle la réglementation suivante :

Lorsque le P.L.U. impose la création d'espaces nécessaires au stationnement de véhicules et, qu'à défaut de mettre en œuvre des substituts possibles, le demandeur d'un permis de construire doit s'acquitter d'une participation financière.

Il convient, aujourd'hui, d'examiner la demande de M. et Mme GAY Frédéric pour un projet situé 4, impasse des Beaucoup.

Il s'agit de la régularisation d'un chai transformé en habitation de 40 m<sup>2</sup> déclarés nécessitant alors une aire de stationnement, mais, en réalité, la surface habitable s'avère de 151 m<sup>2</sup> et, par conséquent, il doit inclure la création d'une seconde aire de stationnement.

Le pétitionnaire sollicite, par un courrier du 21 décembre 2009, l'octroi d'une concession à long terme dans un parking public.

La possibilité d'attribution d'une concession dans les parkings publics n'existant pas, le Conseil Municipal accepte que le pétitionnaire s'acquitte de la redevance de 10.000 €.

De plus, Mme VERGNON fait observer que les agents immobiliers n'alertent que rarement les futurs acquéreurs sur ces difficultés.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### \* TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE :

Comme la presse a pu déjà s'en faire l'écho, Mme VERGNON communique un courrier émanant du Conseil Général reçu le 28 décembre 2009 faisant part de l'instauration d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue sur la commune et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les services communaux ont eu pour mission d'en informer chaque loueur et seront donc chargés de la perception de la totalité de cette taxe avec un reversement partiel en fin d'exercice au Payeur Départemental.

### \* RENFORT SAISONNIER DE POLICE :

M. MOLTON Christophe s'informe des projets de recrutement pour la saison. M. SARATTE lui répond, qu'à l'identique de l'année précédente, deux A.S.V.P. (Agents de Surveillance de la Voie Publique) vont être recrutés sur 2 périodes différentes :

- du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre
- du 15 juin au 15 septembre.

\* **DEVENIR DE LA CABANE DE MONTAMER** (Mme RECHER) :

Ce local va réouvrir à partir de Pâques avec Mme MALBOSC qui va proposer des stages d'aquarelles, de découverte botanique et toute activité liée à l'environnement.

Un relais en juillet et août sera assuré par d'autres personnes (en cours d'étude).

\* **INFORMATION SUR LES SOIRÉES ADOS** (M. OSCAR) :

Réflexion pour les vacances de Pâques sur le thème « Comment s'amuser sans alcool ? » - lieu à déterminer.

\* **AUTRES INFORMATIONS** :

- Réunion publique le 16 avril 2010 à 20 h 30 salle d'Antioche pour le rapport du diagnostic réalisé par le cabinet PONANT.

- M. MAITRE Yann rappelle qu'une deuxième séance de cinéma aura lieu le 25 février prochain salle d'Antioche.

La prochaine séance est prévue le 26 mars 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.